

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 24 janvier 2022

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le 24 janvier 2022, à 20h00, par visioconférence.

**SONT PRÉSENT(E)S** mesdames les conseillères Jennie Fortier, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Michel Hudon et Jean-François Paradis, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Fortin.

**EST ABSENT** monsieur le conseiller Robin Boucher.

**EST AUSSI PRÉSENTE** madame Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**CONSIDÉRANT QUE** compte tenu de la situation particulière que nous vivons en lien avec la pandémie liée à la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ou vidéoconférence ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu unanimement :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence ou vidéoconférence.

**QUE** ladite séance soit publiée, sur le site Internet de la Municipalité et sa page Facebook ainsi que les prochaines séances et que le public est invité à poser ses questions par courriel, par téléphone ou par vidéoconférence, séance tenante sur le Facebook de la Municipalité.

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 20h00 par monsieur le maire, Jean-François Fortin.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-029 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### 3. SOUTIEN À LA 24<sup>E</sup> ÉDITION DU DÉFI OSENTREPRENDRE

2022-01-030 Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Flavie donne son appui à la 24<sup>e</sup> édition du DÉFI OSE ENTREPRENDRE, à hauteur de 50\$, dans le but d'aider à défrayer les coûts liés aux bourses et à la production de capsules vidéo.

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 24 janvier 2022

### 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 5. NOMINATION DES SIGNATAIRES DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES CONTRE L'ÉROSION ET LA SUBMERSION CÔTIÈRES DANS LE SECTEUR DU COEUR DE VILLAGE DE SAINTE-FLAVIE

2022-01-031

Il est proposé par Agathe Lévesque et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie autorise monsieur Jean-François Fortin, maire et madame Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'Entente de financement, à venir, visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtière dans le secteur du cœur du village de Sainte-Flavie.

### 6. AUTORISATION DE PAIEMENT À JUNIOR MÉCANIQUE POUR LE REMPLACEMENT DU MOTEUR DE LA BOÎTE À SEL

2022-01-032

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le paiement à JUNIOR MÉCANIQUE pour le remplacement du moteur de la boîte à sel pour un montant total de 828.88 \$, plus taxes.

### 7. ACCEPTATION DU MANDAT POUR ÊTRE LA MUNICIPALITÉ RESPONSABLE ET PORTEUSE DE L'ENTENTE INTER-MUNICIPALE AVEC MÉTIS-SUR-MER

2022-01-033

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'accepter le mandat pour être la municipalité responsable et porteuse de l'entente intermunicipale avec Métis-sur-Mer, pour l'acquisition d'une remorque et d'un compacteur via le volet 4 du fonds régions et ruralité.

### 8. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie doit réaménager de façon majeure son édifice municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce réaménagement ne peut être réalisé sans aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles au « Programme réfection et construction des infrastructures municipales » (RÉCIM) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a pris connaissance du guide du « Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » et qu'elle

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 24 janvier 2022

s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie confirme que le dépôt du projet est autorisé par le conseil municipal et qu'il ne contrevient à aucun règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie confirme que le dépôt de la demande d'aide financière est autorisé par le conseil municipal ;

2022-01-034

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement que :

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie présente une demande d'aide financière au « Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM) », pour le projet de réaménagement de son édifice municipal ;

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

**QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au « Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tous les dépassements de coûts ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie, autorise madame Julie Dubé, Directrice générale, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement au « Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ».

### 9. AUTORISATION DE PAIEMENT À JMP CONSULTANTS POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DES BIOSOLIDES.

2022-01-035

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement à JMP CONSULTANTS, pour l'échantillonnage des bio solides municipaux au montant de 2 400\$, plus taxes.

### 10.ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT POUR UN TERRAIN DANS LA RUE DESROSIERS

2022-01-036

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement que :

- la Municipalité accepte la promesse d'achat d'un terrain de sa réserve foncière ; pour le lot 6 318 684 du cadastre du Québec, situé dans la rue Desrosiers et ce, pour un montant total de 19 513,57 \$, plus taxes ;
- monsieur Jean-François Fortin, maire et madame Julie Dubé, directrice générale soient désignés pour signer les différents documents relatifs à la transaction, au nom de la Municipalité.

**Le 24 janvier 2022**

**11.SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA  
TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU  
BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité ;

**CONSIDÉRANT** la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m<sup>3</sup> en 2019-2020 à 260 652 m<sup>3</sup> en 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs,

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 24 janvier 2022

travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price Waterhouse Cooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois ;

**CONSIDÉRANT** que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire ;

**CONSIDÉRANT** que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois ;

**CONSIDÉRANT** que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions ;

2022-01-037

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et unanimement résolu de :

- Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.
- Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

## **Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 24 janvier 2022**

- Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.
- Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, monsieur Pascal Bérubé, monsieur Harold Lebel, monsieur Denis Tardif et madame Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

### **12. APPUI AU PROJET REMORQUES D'ÉQUIPEMENTS**

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière est disponible via le fond de l'alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent visant entre autres l'amélioration de l'accès aux services de proximité pour les personnes vulnérables ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès aux équipements de loisir est dispendieux pour la population et particulièrement pour les populations vulnérables ;

**CONSIDÉRANT QUE** La Mitis se veut un milieu de vie engagé, inclusif et stimulant, où la population a le désir d'avoir accès sur l'ensemble de son territoire à des équipements permettant de demeurer actif dans un environnement sécuritaire, adapté et valorisant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des municipalités de la MRC de la Mitis sont impliquées dans le projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le partage de ressources sur l'ensemble du territoire est bénéfique pour l'ensemble des municipalités et pour l'ensemble de la population mitissienne ;

#### **POUR CES MOTIFS :**

2022-01-038

Il est proposé par monsieur Michel Hudon de donner son appui pour le dépôt de la ville de Mont-Joli au programme de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent visant entre autres l'amélioration de l'accès aux services de proximité et de signifier notre intérêt à prendre part à cette démarche collective.

### **13. PARTENARIAT DANS LE PROJET DE RÉALITÉ VIRTUELLE PHASE 2, PORTÉ PAR LE PATRIMOINE MILITAIRE**

**CONSIDÉRANT** la mission de l'organisme Patrimoine militaire de la Mitis (PMM) et sa volonté de collaborer et de soutenir les projets et initiatives visant la mise en valeur du patrimoine militaire de la région ;

**CONSIDÉRANT** la réussite du projet sur le Patrimoine militaire de La Mitis de l'année 2018 mené par le Regroupement culturel de Sainte-Flavie ;

## **Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 24 janvier 2022**

**CONSIDÉRANT** la réussite de la première partie du projet de reproduction de la réalité virtuelle mené en 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'attrait touristique de l'exposition sur la 9<sup>ème</sup> École de Bombardement et de Tir et de la visite virtuelle de l'EBT ;

**CONSIDÉRANT** la grande implication du Regroupement culturel de Sainte-Flavie dans le projet sur le Patrimoine militaire de La Mitis ;

**CONSIDÉRANT** que le matériel de réalité virtuelle et l'exposition sur la 9<sup>ème</sup> EBT sont propriétés du Regroupement culturel de Sainte-Flavie ;

2022-01-039

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement que :

La municipalité de Sainte-Flavie soit un partenaire majeur dans le projet de réalité virtuelle phase 2 et qu'elle assurera le suivi du projet, qu'elle consent à fournir la grange à dîme pour une période indéterminée, pour accueillir le projet ainsi qu'un soutien administratif et un accompagnement par le personnel de la Municipalité, mis à disposition au besoin.

### **14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Lynn Robitaille de lever la séance à 20h10.

2022-01-040

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2022-01-029 à 2022-01-040 consignées au présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
JEAN-FRANCOIS FORTIN  
Maire

\_\_\_\_\_  
JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière